

CONTRAT SNCB RAIL RELATED SERVICES Accès aux installations de fourniture de gasoil

ENTRE :

Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public dont le siège social est situé à 56 rue de France, 1060 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises 0203 430 576 (RPM Bruxelles),

Représentée par Olivier Viseur, Head of Internal Audit, et Hans Cieters, Chef de division Rail Related Services,

Ci-après dénommée « SNCB »,

D'une part,

ET :

[**Dénomination sociale**], [**type de société**] dont le siège social est situé à [**adresse du siège social**], enregistrée sous le numéro [**numéro d'identification**]

Représentée par [**Nom prénom**], [**fonction**],

Ci-après dénommée l'EF ou « [**abréviation**] »,

D'autre part,

Ci-après, conjointement désignées « Parties » et individuellement « Partie ».

PREAMBULE

[xxx] est une EF titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire [xxx].

L'EF a introduit une Demande en date du [xxx] pour faire part à la SNCB, en sa qualité de gestionnaire d'installations d'approvisionnement en gasoil, de son souhait de bénéficier de certains Accès / Services Régulés décrits dans le SFF.

Cette Demande a été acceptée par la SNCB en date du [xxx].

Ce Contrat a pour objet de définir la relation contractuelle entre les Parties concernant les Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et tels qu'acceptés par la SNCB, compte tenu du cadre fixé par le SFF et ses annexes.

Les abréviations et les mots avec une majuscule sont définis au SFF et/ou aux Conditions Générales annexés au présent Contrat.

**C'EST DANS CES CONDITIONS
QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 –	OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 2 –	DUREE DU CONTRAT ET ENTREE EN VIGUEUR	4
ARTICLE 3 –	LISTE DES ACCES ET SERVICES OCTROYES.....	4
ARTICLE 4 –	PROCEDURE OPERATIONNELLE.....	4
ARTICLE 5 –	PERSONNES DE CONTACT	4
ARTICLE 6 –	ECHANGE D'INFORMATION ET RETOUR D'EXPERIENCE	4
ARTICLE 7 –	DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 8 –	CONDITIONS GENERALES DE L'EF.....	5
ARTICLE 9 –	LANGUE FAISANT FOI ET ELECTION DE DOMICILE	5

ANNEXES

Annexe 1 : SFF (disponible sur le site internet de la SNCB)

Annexe 2 : Conditions Générales SFF (disponibles sur le site internet de la SNCB)

Annexe 3 : Personnes de contact

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et acceptés par la SNCB.

Par la signature du présent Contrat, les Parties s'engagent à se soumettre aux dispositions du SFF et aux Conditions Générales annexés. Ces deux documents font partie intégrante du Contrat sauf sur les points auxquels il est expressément dérogé.

Le SFF et ses annexes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.belgiantrain.be/fr/3rd-party-services/rrs-services/rrs-services>

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu pour une durée [XXX] et entre en vigueur au jour convenu par les Parties, à savoir le XX.XX.XXXX.

Conformément à ce qui est précisé aux Conditions Générales annexées au Contrat, la SNCB se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat en cours dans les hypothèses prévues au SFF et aux Conditions Générales. La SNCB attire particulièrement l'attention de l'EF sur l'adaptation annuelle du SFF et de ses annexes (période de validité calendaire : du 1^{er} janvier au 31 décembre), étant entendu que cette adaptation sera communiquée et publiée sur le site internet de la SNCB plusieurs mois à l'avance. L'ensemble des adaptations à ces documents fera automatiquement partie intégrante du Contrat et sera réputé accepté par l'EF, sans préjudice de son droit de résiliation dans cette hypothèse spécifique.

ARTICLE 3 – LISTE DES ACCES ET SERVICES OCTROYES

[xxx]

ARTICLE 4 – PROCEDURE OPERATIONNELLE

[xxx]

ARTICLE 5 – PERSONNES DE CONTACT

Outre les points de contact mentionnés dans le SFF, une liste des personnes de contact figure en Annexe 3 du Contrat.

ARTICLE 6 – ECHANGE D'INFORMATION ET RETOUR D'EXPERIENCE

Chacune des Parties communiquera à l'autre Partie par écrit toute information nécessaire à la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage notamment à informer l'autre Partie, dès qu'elle en a connaissance, de tout événement ou fait susceptible d'affecter la bonne exécution du Contrat.

Une EF qui effectue du Self-supply s'engage à avertir la SNCB immédiatement de tout litige ou situation entre elle et son fournisseur de gasoil qui pourraient mettre en péril l'approvisionnement des citernes en gasoil.

Les documents échangés entre les Parties sont rédigés en français selon le ou les formats définis par chaque Partie. Toute documentation ou information nécessaire pour l'exécution du Contrat est fournie gratuitement par les Parties.

Chacune des Parties peut demander à tout moment à l'autre Partie des précisions concernant le respect par celle-ci de ses obligations dans le cadre du Contrat. La Partie concernée y répond dans les meilleurs délais. L'ensemble de ces échanges a lieu par écrit.

Enfin, les Parties s'engagent à faire une fois par an un retour d'expérience sur l'application du présent Contrat.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Sans préjudice des dispositions financières reprises aux Conditions Générales, les Parties conviennent ce qui suit :

Le montant annuel de la rétribution est précisé dans le SFF de l'année correspondante.

A cette rétribution s'ajoute le prix du gasoil lui-même. La manière dont ce prix est déterminé est décrite dans le SFF. La facturation s'effectue conformément aux dispositions du SFF.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES DE L'EF

Comme énoncé aux Conditions Générales, [xxx] déclare expressément renoncer à l'application de ses propres conditions générales.

ARTICLE 9 – LANGUE FAISANT FOI ET ELECTION DE DOMICILE

Ce Contrat est conclu en français qui est la seule langue faisant foi entre les Parties.

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Fait à Bruxelles, le en deux originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire original.

Pour [xxx] (signature)

Pour la SNCB (signatures)

Olivier Viseur
Head of Internal Audit

Hans Cieters
Chef de division Rail Related Services

Annexe 3 – PERSONNES DE CONTACT

1) Personnes de contact [xxx]:

Prénom Nom

Fonction

Adresse

Mail :

Téléphone :

Toute correspondance à [xxx] doit être adressée à :

xxx

Ainsi que par courrier électronique aux adresses suivantes :

xxx

Personne de contact [xxx] pour la facturation :

xxx

2) Personnes de contact SNCB :

Hans Cieters (RRS)

Chef de division Rail Related Services

B-IA.02 10-01

Rue de France 56, 1060 Bruxelles

hans.cieters@sncb.be

Christophe Tassin (aspects techniques)

B-TO.101

Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles

christophe.tassin@sncb.be

Dimitri Dion (aspects facturation)

B-TO.102

Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles

dimitri.dion@sncb.be